…..pour une utilisation responsable des fluides frigorigènes

Communiqué de presse
Paris, le 1er mars 2010

Climatisation automobile.

Réglementation sur les fluides frigorigènes : lancement d'une campagne de contrôles

Le ministère de l'Environnement a récemment publié une circulaire pour fixer les cibles principales de sa très prochaine campagne de contrôles de la règlementation.

Le décret du 7/5/2007 transposé dans le Code de L'Environnement articles R543-75 à -123 stipule que la manipulation des fluides frigorigènes n'est autorisée qu'aux opérateurs munis d'une **attestation de capacité**, signifiant qu'ils possèdent un outillage adapté et en suffisance et des personnels ayant une **attestation d'aptitude**, pour manipuler les fluides, faute de quoi ils ne peuvent pas toucher à un circuit de froid ou climatisation ni acheter de fluide auprès de leurs distributeurs. Les sanctions pour les contrevenants sont lourdes (contravention de 3ème ou 5ème classe suivant l'infraction).
Le décret ci-dessus est en application depuis le 4/07/2009 : Tout garage ou atelier de recharge ou maintenance de climatisation DOIT être en possession de cette attestation pour pouvoir pratiquer ces opérations.
Les organismes agréés en charge de la délivrance de ces attestations constatent que sur un potentiel de 30 à 50 000 garages susceptibles de manipuler les fluides, seuls environ une dizaine de millier se sont mis en règle par rapport à la loi et qu'env. 20% ont annoncé avoir décidé de ne plus réaliser de maintenance de climatisation des véhicules.

Rappelons que le fluide frigorigène qui est contenu dans les climatisations automobiles, est principalement le HFC R134a qui remplace à presque 100% les CFC des années 60 à 90 (le R-12). Ce fluide a un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de 1400 fois le CO_2 et ne doit pas être mis à l'atmosphère. La climatisation automobile représente sur le plan européen près de 40% des émissions de HFC; bien que les fabricants de composants et boucles de climatisation aient -ces dernières années- fait de nombreux progrès dans l'étanchéité des circuits, les mauvaises pratiques sur le terrain en maintenance et en fin de vie des automobiles pèsent toujours très lourd dans le bilan des émissions des gaz à effet de serre.

Les pouvoirs publics conscients de ce phénomène, ont donc décidé de centrer leurs contrôles de l'année 2010 sur les distributeurs, c'est-à-dire tous ceux qui vendent du fluide frigorigène, et les garages qui manipulent ce fluide. Plusieurs dizaines d'opérateurs et de distributeurs vont être prochainement contrôlés par les DRIRE ou les DREAL dans chaque région de France.
S'il est vrai que l'obtention d'une attestation de capacité coûte à un garage plusieurs milliers d'Euros (outillage – formation –audit , etc…) ce n'est rien en regard du montant de l'amende qui peut être appliquée aux contrevenants , puisque celle-ci s'applique pour chaque infraction constatée (1500 € par dégazage, recharge de circuit fuyard ou défaut d'attestation - 450€ pour non établissement de la fiche d'intervention ou achat de fluide sans attestation).

L'AFCE a réalisé avec l'aide et le concours de l'ADEME une fiche réglementation pour informer les opérateurs de leurs droits et devoirs, téléchargeable gratuitement
sous :http://afce.asso.fr/index.php/reglementationfr/fluidessecurite/127-reglementationclimauto
Elle a également créé une fiche pour les distributeurs de fluides sous
http://afce.asso.fr/index.php/reglementationfr/fluidessecurite/119-fichesreglementation

A l’attention des journalistes ou de la rédaction

l’**Alliance Froid Climatisation Environnement (AFCE)** est un groupement des industriels et utilisateurs de froid et de la climatisation pour une application volontariste de la convention cadre sur les changements climatiques. Créée en mars 1995, l'Alliance Froid Climatisation Environnement a pour préoccupation les problèmes d'environnement liés à la mise en œuvre et au suivi de l’application en France et dans l'Union européenne de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Pour plus d’informations - contact presse :

www.afce.asso.fr

Ou
François Heyndrickx, délégué général de l’AFCE
Tél. : 02 33 34 29 40
Mail : dg@afce.asso.fr